

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 décembre 2014**

Affichage le 23 décembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. DUBONNET – Y. FETAZ - F. MAUDUIT – ME. GIRERD-POTIN – G. BRULFERT - M. GONTIER - M. RODIER - AC. THIEBAUD - JP. NORAZ - E. FRANCOIS - P. FONTANEL – G. MONGELLAZ - N. LAUMONNIER - AM. FOLLIET - A. GAZZA - JP. COUDURIER – M. DEGANIS - F. ALLEMAND – F. ANTONIOLLI

Excusés : - C. MERLOZ - J. MARTIN – M. GELLOZ - JJ. GARCIA - V. VIVES - M. COIFFARD - S. SELLERI - P. LABIOD qui ont donné respectivement procuration à M. RODIER – D. DUBONNET – Y. FETAZ – P. FONTANEL – AM. FOLLIET – M. GONTIER – JP COUDURIER – M. DEGANIS

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **I - FONCIER – CENTRE BOURG**

### 1 - Désaffectation d'une emprise communale pour déclassement et cession à Vinci Immobilier

Monsieur Guillaume Brulfert informe le conseil municipal que le projet de requalification du centre bourg est développé depuis 2009.

Cette opération d'aménagement d'ensemble se décline en :

- des aménagements publics portés par la Commune, visant notamment la réalisation d'une place centrale, d'une voirie nouvelle (dévoisement de l'actuelle RD201), de places de stationnements et circulations piétonnes.
- des aménagements privés réalisés par VINCI Immobilier au terme d'un dialogue compétitif et répondant aux objectifs du projet urbain. Une cession foncière sera donc nécessaire pour réaliser environ 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1443 m<sup>2</sup> de surface commerciale et 3139 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires, tel que présenté les trois demandes de permis de construire.

Ces aménagements privés se répartissent sur trois secteurs cédés par la commune, sur lesquels trois permis de construire valant division ont été déposés par VINCI Immobilier Résidentiel le 6 août 2013.

Les terrains vendus à VINCI Immobilier Résidentiel sont aujourd'hui classés dans le domaine public routier communal puisqu'ils accueillent des parkings, les voies d'accès aux places de stationnements et des délaissés.

Il est donc nécessaire de désaffecter et de prononcer en conséquence le déclassement des terrains à la date de commencement des travaux de construction de la société VINCI Immobilier. Ce déclassement est en tout état de cause un préalable obligatoire à la vente.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espère une délibération, constatant cette désaffectation.

Les tènements concernés de 6 289 m<sup>2</sup> sont les parcelles C36p, C184p, C185p, C36p, B524p, B528p, B168p, B789p, B164p et une emprise non cadastrée ont été interdites pour l'arrêt et le stationnement de tous véhicules, la libre circulation de tous véhicules (vélos compris) et des piétons sur ces tènements par arrêté n°A1411127. La pose de barrières ou autres ont condamné les accès au site. Ces tènements resteront fermés jusqu'à la signature de l'acte définitif de vente. La désaffectation matérielle, constatée par voie d'huissier, a été portée à la connaissance des administrés par la distribution d'un communiqué le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

M. le Maire insiste sur la préservation des fonctionnalités urbaines pendant la période de chantier.

M. DEGANIS rappelle quelques données sur les surfaces tertiaires surdimensionnées et l'évolution du nombre de logement de 100 à 158. Il déplore que le projet n'intègre pas de nouvelle mairie, ce qui aurait permis de libérer de l'espace, et la perte de places de stationnement, éloignées de la salle polyvalente.

M. le Maire souligne que les stationnements au droit des commerces ont été préservés pendant la désaffectation ; celle-ci ne durant que 5 jours.

Concernant le projet, il relève que les stationnements servent aux habitations et aux commerces, hier comme à l'avenir, et leur positionnement était déjà éloigné dans la configuration initiale, pour accéder à la petite salle polyvalente notamment.

M. NORAZ précise que le nombre de places sera identique au nombre actuel (120).

M. le Maire explique que la différence pointée par M. COUDURIER résulte de la prise en compte du stationnement provisoire et non définitif.

VU Les textes applicables sont : Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, L.141-1 à L141-4, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ; article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ; le code général de la propriété des personnes publiques.

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2013 autorisant la désaffectation formelle à la suite de l'enquête publique, puis le déclassement du foncier concerné, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

VU le 13 octobre 2014 pour la désaffectation et le déclassement d'un bâtiment communal et autoriser sa démolition.

Considérant qu'une solution compensatoire pour les stationnements a été élaborée avec la société VINCI durant la phase des travaux via une convention afin de garantir un maximum de stationnement sur le parking actuel jusqu'à la livraison du parking ouest.

Considérant que les conditions de constatation de la désaffectation sont remplies.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (JP Coudurier – S. Selleri - M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand – F. Antonioli) constate la désaffectation de l'usage du public de 6289 m<sup>2</sup> de tènements qui feront l'objet de la procédure de déclassement.**

2 - Déclassement d'une emprise communale dans le domaine privé pour cession à Vinci Immobilier.

Monsieur Guillaume Brulfert informe le conseil municipal que les terrains vendus à VINCI Immobilier pour la réalisation d'une opération d'aménagement sont aujourd'hui classés dans le domaine public communal puisqu'ils accueillent des places de stationnements autour de la Mairie, place de la Mairie, place du marché, les voies d'accès aux places de stationnements et des délaissés. Les tènements concernés sont les parcelles C36p, C184p, C185p, C36p, B524p, B528p, B168p, B789p, B164p et une emprise non cadastrée soient 6289 m<sup>2</sup>.

Conformément aux articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, la commune a décidé de lancer une enquête publique dans le but de déclasser le foncier classé dans le domaine public de la commune nécessaire à l'opération du centre bourg pour le vendre au promoteur dépositaire des trois permis de construire, assiette du déclassement.

L'enquête publique a eu lieu du 10 novembre au 25 novembre 2014 aux horaires d'ouverture de la Mairie. La notice explicative et un registre était à la disposition de la population à l'accueil. Monsieur Philippe Gamen, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Maire, a assuré deux permanences les mercredi 12 novembre et lundi 24 novembre 2014. Deux observations ont été consignées au registre durant la période de l'enquête.

Monsieur Philippe Gamen a rendu ces conclusions le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Un avis favorable, sans réserve ni recommandations a été émis considérant que :

- le projet de déclassement d'emprises publiques est cohérent avec le projet de requalification du centre bourg et que les besoins de déclassement ne vont pas au-delà de ce même projet ;
- l'absence d'observations des propriétaires riverains aux parcelles objet du déclassement laisse à penser que le projet ne génère pas d'impact sur ces propriétés voisines ;
- le projet de déclassement a été étudié de manière à ne pas créer de pollutions ni nuisances supplémentaires ;
- le projet de déclassement ne déstructure pas les propriétés foncières riveraines ;
- le projet de déclassement garantit le maintien des accès aux parcelles riveraines.

Afin de permettre la vente du foncier concerné sa désaffectation a été constatée et prononcée.

VU les Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, L.141-1 à L141-4, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière; articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ; article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ; article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ; le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R.141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation des largeurs et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération du 21 octobre 2013 acceptant le principe de désaffectation des terrains prévus à la vente, en fonction de la date programmée des travaux de construction de la société VINCI immobilier. Le Maire a été autorisé à engager, dans les formes réglementaires, la procédure conduisant au déclassement du foncier nécessaire à la réalisation du projet urbain du centre bourg ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2014, une enquête publique a eu lieu du lundi 10 novembre 2014 au mardi 25 novembre 2014 inclus pour le déclassement d'une emprise communale dans le domaine privé en vue de son aliénation ;

Vu le projet de déclassement d'une emprise communale dans le périmètre du projet centre bourg en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation ;

Vu le constat de la désaffectation d'une emprise communale dans le périmètre du projet centre bourg ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (JP Coudurier – S. Selleri - M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand – F. Antonioli), approuve :**

- **le déclassement de l'emprise concernée par l'aliénation,**
- **le classement de l'emprise dans le domaine privé,**
- **l'aliénation de l'emprise,**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.**

### 3 - Signature de la convention de mise à disposition entre Vinci Immobilier et la commune

Monsieur Guillaume Brulfert informe le conseil municipal que le projet de centre bourg a pour objet de créer une centralité communale inexistante aujourd'hui.

L'objectif est de renforcer l'attractivité et le dynamisme en rassemblant l'activité commerciale, administrative et sociale. La commune souhaite offrir à sa population des perspectives de logements, d'activités, d'équipements et de services dans un cadre accueillant, fonctionnel et apaisé. Le projet prévoit 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1443 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et 3139 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires.

Ce projet implique l'aménagement des espaces publics en parallèle à la construction des bâtiments à partir de début 2015.

Pour ce faire, les terrains, assiette des stationnements, vont être vendus à la société Vinci Immobilier. Durant la réalisation du parking ouest, Vinci Immobilier met à la disposition de la Commune des emplacements permettant de limiter l'impact de la carence temporaire de stationnements publics à proximité des services publics.

M. Deganis demande quel est le délai d'application et se fait préciser par M. Brulfert que la mise à disposition proposée est bien sous réserve de signature de l'acte.

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013 acceptant le principe de désaffectation des terrains prévus à la vente, en fonction de la date programmée des travaux de construction de la société VINCI immobilier,

Vu les délibérations du 15 décembre 2014 constatant la désaffectation et le déclassement des tenements vendus à Vinci Immobilier,

Considérant que le projet répond à des enjeux en termes notamment de logements, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilités, de paysage, etc...

Considérant que la commune s'engage à garantir des stationnements à proximité des services publics par une solution compensatoire durant la phase de travaux jusqu'à la livraison du parking ouest.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (JP Coudurier – S. Selleri - M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand – F. Antonioli) autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition entre Vinci Immobilier et la Commune de Barberaz de surface non bâties permettant le stationnement public.**

## **II - URBANISME**

### **1 - Annulation de l'arrêt du PLU et nouvelle concertation**

Monsieur Guillaume Brulfert informe le conseil municipal que la délibération du 15 octobre 2012 approuvant le PLU a été annulée par suite du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 novembre 2014, notifiée à la Commune le 10 novembre 2014.

Le Tribunal a considéré que les modifications de la commune destinées à prendre en compte les avis des personnes publiques associées au cours de l'enquête publique étaient de nature à vicier le déroulement de la même enquête publique et à entraîner l'annulation totale de la délibération du 15 octobre 2012.

Il apparaît qu'au jour de la notification du jugement, le PLU faisait lui-même l'objet d'une procédure de modification de droit commun et qu'une enquête publique du 20 octobre au 21 novembre 2014 avait été ouverte à cet effet.

Cette procédure de modification n'a à l'évidence plus lieu d'être et il convient, dès lors, préalablement à un nouvel arrêt du projet de PLU, d'intégrer les modifications qui avaient été apportées préalablement à l'approbation du 15 octobre 2012 et celles qui étaient sur le point d'être approuvées dans le cadre de la procédure de modification initiée en octobre 2014.

A quoi il faut ajouter que le PLU doit présentement prendre en compte les nouvelles règles posées par la loi ALUR la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014.

La loi ALUR impacte le document d'urbanisme en rendant notamment nécessaires des ajustements réglementaires (la nouvelle rédaction de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme rend désormais illégale toute règle basée sur l'existence d'un COS, qu'il soit unique ou différencié en fonction de la superficie du terrain, de la situation ou de la destination des constructions), des compléments à apporter au rapport de présentation et concernant la délimitation des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL).

La prise en compte de la loi ALUR nécessite le complément du dossier en vue de procéder à un nouvel arrêt du projet.

Néanmoins, les modifications projetées ne remettent nullement en cause les orientations du PADD dont le contenu est respectueux en outre des exigences des lois GRENELLE2 et ALUR.

Il est enfin primordial de rappeler que la loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

M. ALLEMAND revient sur le débat engagé au précédent conseil municipal sans connaissance du jugement du tribunal, et demande si tous les conseillers l'ont lu. Il aurait trouvé intéressant et nécessaire de le joindre au rapport présenté.

Il distribue une copie des observations de la minorité formulée le 15/10/2012 date d'approbation du PLU, présentant des contestations de forme et de fond.

Il regrette que ces avertissements sur la fragilité juridique de la procédure n'aient pas été entendus.

Sur le fond, il considère que la municipalité va vite en besogne, et s'étonne que l'annulation du PLU n'ait pas été communiquée au commissaire enquêteur intervenant sur la modification du PLU lancée juste avant.

Concernant la prise en compte de la loi ALUR, il demande la réunion du comité, et alerte sur la nécessité de ne pas renouveler les erreurs du passé pour que les choses se passent bien.

M. COUDURIER demande à retirer le visa des modifications présentées à l'enquête publique, celle-ci n'ayant pas de portée juridique du fait de l'annulation du document initial pendant son déroulement. Il précise que cette mention fragilise juridiquement cette délibération, en cas de nouveau recours contentieux.

M. ALLEMAND ne veut pas laisser dire que l'annulation du PLU est le fait d'un seul homme, contre la commune et ses habitants, ce qu'il trouve injuste, l'état de droit s'appliquant à tous y compris la commune. Il rappelle que M. COUDURIER a donné du terrain à la commune pour faire un abri bus par le passé.

M. le Maire insiste sur le caractère largement partagé et concerté du PLU approuvé.

M. FONTANEL indique que le PLU nouveau viendra, et relève que le coût estimé de la correction du document est de l'ordre de 25 à 35 k€.

M. DEGANIS note que la commune n'en serait pas là si certaines remarques avaient été prises en compte.

M. le Maire précise que l'enquête publique de la modification est citée comme un élément de contexte, mais n'est pas l'objet du débat.

**VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;**

**VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**

**VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;**

**VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 5 janvier 2009 ;**

**VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,**

**VU le débat au sein du conseil municipal du 13 septembre 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et le compte-rendu le retraçant ;**

**VU la loi ALUR promulguée le 26 mars 2014 ;**

**VU le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble annulant la délibération d'approbation en date du 4 novembre 2014 notifiée le 10 novembre 2014 ;**

**CONSIDERANT** que le PADD n'est pas remis en cause ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLU afin :

- de prendre en compte le jugement du Tribunal administratif de Grenoble,
- d'intégrer les dispositions de la loi ALUR,
- d'intégrer les modifications présentées aux publics lors de l'enquête publique du 20 octobre au 21 novembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (JP Coudurier – S. Selleri – M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand – F. Antonioli) :**

- **abroge l'arrêt du projet de PLU du 12 février 2012 et reprend la procédure afin de compléter le projet ;**

- **envisage une nouvelle concertation selon les modalités suivantes :**

- o Une information permanente sur le panneau lumineux de la commune et sur le panneau d'affichage de l'instruction.

- Le site internet de la Mairie sera mis à jour à chaque étape de l'élaboration du PLU depuis 2009.
- La question sera abordée dans les publications à venir.
- Un registre papier sera ouvert afin que les barberaziens puissent s'exprimer sur le devenir de la commune. Il sera à la disposition de la population à l'accueil de la Mairie pendant les heures d'ouverture.
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme.
- Une réunion publique sera organisée pour présenter l'avancement du dossier avant un nouvel arrêt. Elle sera annoncée par voie de presse et d'affichage dans la commune.

- **Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.**

## 2 - Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur Guillaume Brulfert, informe le conseil municipal que suite au vote de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'Etat confirme son désengagement de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment, à titre gracieux, pour les communes de moins de 10 000 habitants. L'ensemble des communes membres de Chambéry métropole, à l'exception de Chambéry et La Motte-Servolex doivent donc se réorganiser pour assumer cette compétence.

Au terme d'un travail de réflexion et d'étude (un groupe de travail composé de Maires s'est réuni à sept reprises depuis juillet 2013 afin d'envisager les solutions possibles), le conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le :

- 27 février 2014 pour adopter une convention de transition avec l'Etat pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle prévoit une période de construction d'un service commun intercommunal pendant l'année 2014, une phase test du 1er janvier au 30 juin 2015 durant laquelle l'Etat restera présent pour accompagner Chambéry métropole, et un fonctionnement autonome à partir du 1er juillet 2015.
- 30 octobre 2014 pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La création de ce service commun relève d'une mutualisation de moyens et n'emporte aucun transfert de compétence.

Le tarif du service commun est composé de deux parties :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, en prenant comme référence la population DGF,
- une part unitaire fixée à
  - 160 € TTC (soit entre 8 et 10h de travail chargées) par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit,
  - 80 € par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou permis de démolir instruit.

.../...

Cette tarification conduit à une dépense supplémentaire prévisionnelle de l'ordre de 18 k€.

La convention est établie pour une période de 5 ans, et pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une même durée ; elle est résiliable avec préavis de 6 mois pour arrêt au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

M. ALLEMAND rejoint la proposition de service commun, impliquant une réflexion sur l'urbanisme intercommunal.

M. BRULFERT informe le Conseil qu'aucune commission n'est programmée sur le sujet à l'agglomération, et qu'une décision sur le sujet sera nécessaire, au terme d'une réflexion restant à conduire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **adhère au service commun d'application du droit des sols créé par Chambéry métropole pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune pour lesquels le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, à compter du 1er janvier 2015,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance.**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget.**

### **III - RESSOURCES HUMAINES**

#### **- Institution d'un taux de vacation pour intervention d'un urbaniste**

Monsieur Guillaume Brulfert informe le conseil municipal que suite à l'annulation de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune souhaite solliciter l'intervention d'un urbaniste au sein de ses services, pour une durée inférieure à un an sur la base d'un contrat définissant des tâches ponctuelles (la mission ne justifiant pas la création d'un emploi).

Il s'agit essentiellement d'une correction du dossier de PLU en vue d'un nouvel arrêt et d'une nouvelle approbation, mission présentant un caractère discontinu dans le temps, eu égard à la procédure d'approbation du PLU.

Compte tenu des projets de la collectivité et du contexte règlementaire, cette mission présente un certain caractère d'urgence, avec un volume horaire pouvant varier en fonction des besoins identifiés par la Commune.

M. DEGANIS rappelle les principes permettant de recourir à une vacation (spécificité, discontinuité, rémunération à l'acte) et met en garde contre un risque juridique de requalification du contrat en CDI eu égard aux précédents contrats réalisés par l'agent. Il rappelle que les contrats de vacation ne prévoient pas, comme pour les titulaires, de faire figurer de référence aux congés payés, ce qui est le cas dans la présente délibération.

Il demande si une fiche de poste existe et si les missions sont précisées.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un même poste. Le poste de chargé de mission précédent visant la préparation du centre bourg, d'un nouveau PLU, de la politique foncière, de logement et du contentieux. La présente vacation envisagée, qui n'est pas nominative, ne concerne que des interventions ponctuelles de correction du dossier existant qui n'était pas prévue mais rendue nécessaire suite à l'annulation du PLU.

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret de 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et celles de la loi,

Considérant la nature des tâches à accomplir et le contexte d'intervention présentés,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 21 voix pour, 2 voix contre (M. Deganis – P. Labiod) et 4 abstentions (JP Coudurier – S. Selleri – F. Allemand – F. Antonioli) :**

- **approuve le principe de vacation d'urbaniste,**
- **institue un taux de vacation horaire afférent de 17 € brut de l'heure, majoré le cas échéant de 10% pour congés payés.**
- **précise que les crédits nécessaires sont inscrit au budget – chapitre 012,**



- **autorise le Maire à formaliser les engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **IV - ADMINISTRATION GENERALE**

##### 1 - Demande de classement en veille active dans le cadre de la politique de la ville

Mme Yvette Fétaz informe le conseil municipal qu'en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une nouvelle carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été publiée le 17 juin dernier, en s'appuyant sur une méthodologie repérant sur l'ensemble du territoire national les territoires urbains concentrant une majorité de population à bas revenus.

Seule une partie des quartiers des Hauts-de-Chambéry et du Biollay avait été classée « quartiers prioritaires » au sein de cette nouvelle géographie, géographie complétée notamment du quartier de Bellevue suite aux négociations engagées.

Le diagnostic territorial réalisé en 2013 par Chambéry métropole avec l'appui de MDP intégrait d'autres critères que le seul revenu médian inférieur au seuil de bas revenus pour une population minimale de 1 000 habitants retenu par l'Etat.

Ces critères ont permis de proposer une nouvelle classification des quartiers politique de la ville de l'agglomération, susceptible de définir une politique de solidarité modulée dans un contexte de resserrement budgétaire.

Dans ce cadre, la commune de Barberaz peut officiellement se positionner, en fonction de l'évolution prévisible de son territoire, pour émarger aux quartiers en veille active au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce placement en veille active permettra de préparer la conclusion d'un contrat de ville, en mobilisant l'ingénierie de la politique de la ville, les moyens de droit commun des différents signataires du contrat et de pérenniser les dispositifs spécifiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande le classement de la Commune en territoire de «veille active», au vu d'une négociation entre l'Etat et la Communauté d'agglomération.**

##### 2 - Adhésion à une association – Fédération Nationale des Collectivités Territoriales

Mme Yvette Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de la formation ouverte aux élus, la conseillère déléguée à la culture, Mme FOLLINET a participé à une formation concernant le rôle de l'élu(e), le projet et le budget culturel adapté à la collectivité.

Le tarif de formation est réduit de moitié par l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales (FNCC). La formation porte sur 3 journées pour un coût total ramené de 900 à 450 € en cas d'adhésion.

L'adhésion de 204 € serait ainsi amortie dès la deuxième journée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'adhésion à la FNCC pour l'année 2014.**

#### **V - SCOLAIRE**

##### 1 - Aide aux familles – tarifs périscolaires

Monsieur Philippe Fontanel informe le conseil municipal qu'au terme du premier trimestre d'application de la réforme des rythmes scolaires, la poursuite du dialogue avec les parents délégués a fait ressortir les difficultés de communication, de programmation et de participation financière des parents au service.

Ainsi, sur le contenu et l'organisation des activités, il est envisagé de réunir à nouveau les parents délégués pour contribuer à la programmation établie par le service périscolaire.

Sur le plan de la fréquentation, seuls 20% des effectifs scolaires fréquentent le service soit le quart des effectifs attendus initialement.

Sur le plan financier, le bilan du trimestre fait ressortir un déficit prévisionnel de l'ordre de 3 500 €.

Toutefois, à la demande des parents d'élèves, compte tenu de la situation socio-économique et du niveau de service proposé, il est proposé de réduire le tarif initial de 2 €, soit une baisse de 43 %.

Cette proposition permet d'établir la simulation suivante basée sur une fréquentation correspondant à 40 % des effectifs scolaires :

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES		ENCADREMENT 1/16	
		ESTIMATION A 40% DE FREQUENTATION	
	k€TTC	élèves	animat
<b>* ACHATS CONSOMMABLES</b>	<b>2</b>	ALBANNE	100 6
Jeux/ballons		CONCORDE	80 5
Feutres/Peinture/Crayons		<b>TOTAL</b>	<b>180 11</b>
Divers pédagogique			
*FOURNITURES D'ENTRETIEN			
*FOURNITURES DE BUREAU		Nombre de jours d'école en 2014 180	
<b>*CHARGES EXTERNES</b>	<b>8</b>	Nombre de jours de TAP 36	
*PRIMES D'ASSURANCES		<b>A=Nombre d'heures TAP facturées 19440</b>	
*FRAIS DE DOCUMENTATION		Nombre d'heures annuelle TAP (dont coordination/préparation) =	4.5 162
*REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES		Nombres d'heures total encadrement 1822.5	
*FRAIS DE COMMUNICATION		Nombre d'heures de ménage supplémentaire 288	
*FRAIS DE TRANSPORT		Coût total personnel supplémentaire 35 879 €	
*FRAIS TELECOM			
*DIVERS			
<b>*CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>36</b>	Nombre de jours d'écoles 180	
		Nombres de jours en garderie classique 144	
<b>*AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>5</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>51</b>		
- Fond d'amorçage (dotation Etat)	22	<b>Coût de revient</b>	<b>1.51 € /h</b>
<b>B= Coût résiduel pour la commune avant participation des parents</b>	<b>29</b>	<b>prix du service proposé :</b>	<b>C=B/A</b>
		<b>2.5 € l'après-midi soit</b>	<b>0.83 € /h</b>
		<b>Participation des familles</b>	<b>16 k€an</b>
		<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>13 k€an</b>

Mme ANTONIOLLI rapporte le mécontentement de familles sur les tarifs et l'intérêt des activités, et trouve dommage d'avoir attendu, notamment au regard de la faible fréquentation des TAP (d'autres communes constatant jusqu'à 80% de fréquentation). Elle considère le choix du vendredi discriminant, les journées d'écoles n'étant pas moins longues qu'avant (contraire à l'esprit de la réforme). Elle demande qui participe au comité de pilotage évoqué.

Mme THIEBAUD précise que le comité associe le responsable de service, les parents délégués et elle-même.

M. le Maire revient sur la volonté de maintenir une écoute constante des parties prenantes, ne voit pas de problème à avoir une fréquentation plus faible qu'ailleurs et rappelle que le scénario retenu s'est fait au regard de l'avis du plus grand nombre (enseignants, parents compris). Il redit n'avoir aucun présupposé sur un débat

appartenant à l'Etat, et relève l'intérêt principal de la réforme préservé par la commune, à savoir une matinée supplémentaire travaillée par les enfants à horaires hebdomadaires constant.

Mme ANTONIOLLI rappelle que le sondage n'a pas eu un fort taux de réponse et que la baisse significative proposée s'applique à un tarif initial élevé. Le coût pour les parents reste élevé (passant de 160 € à 90 € / enfant / an, là où d'autre commune sont à 50 ou 60 € voir en gratuité). Elle revient sur l'intérêt de l'enfant à placer au cœur des préoccupations.

M. le Maire indique que les tarifs sont établis au regard des coûts pour la collectivité et souhaite que la diversité de choix de garde selon chacun soit préservée, sans jugement moral, le TAP constituant un choix supplémentaire ouvert par la Commune.

M. FONTANEL insiste sur la nécessaire rigueur budgétaire, excluant le principe de gratuité. Il souligne l'impossibilité de dresser un bilan complet et le peu de recul ; des évolutions restant possibles.

M. COUDURIER précise que la baisse proposée va dans le bon sens, mais reste loin des autres communes. Les remontées négatives sur le contenu et la mise en place de garderie alternative par les parents indiquent que le problème reste entier, pour les plus modestes notamment.

Vu l'article D521-10 du code de l'éducation,

Vu les décrets d'application du 24/01/2013 et du 08/05/2014,

Vu la délibération du 11/07/2014,

Considérant la nécessité d'aider les familles impactées par la réforme des rythmes scolaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix abstentions (JP Coudurier – S. Selleri - M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand – F. Antonioli) autorise de réduire le tarif des temps d'activités périscolaires en un tarif unique de 2.5 € le Temps d'Activités Périscolaire.**

## 2 - Rémunération des instituteurs pour les heures d'études surveillées

Madame Yvette Fétaz informe le conseil municipal que pour assurer le fonctionnement du service périscolaire, la Commune peut faire appel, à des agents municipaux ou à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés aux missions d'études surveillées, de surveillance.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire en cours et celles à venir. La présente proposition de délibération intervient pour régulariser la pratique actuelle mobilisant les personnels enseignants à hauteur de 282 heures en 2013, pour un montant de 5546.74 € soit un taux moyen de 19.66 €/heure (brut chargé).

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération proposée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
<b>Heure d'enseignement</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise l'intervention du personnel municipal et enseignant de l'éducation nationale pour le service périscolaire, au titre d'activité accessoire, contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.**

## **VI - FINANCES**

### **1 - Répartition des charges locatives des logements communaux**

Monsieur Philippe Fontanel informe le conseil municipal que par délibération du 03/11/2008 la redevance pour charges locatives (chauffage, électricité des communs et entretien des abords), commune à tous les logements municipaux, a évolué vers un tarif au m<sup>2</sup>, établi selon le calcul suivant :

$$\begin{aligned}
 & [(Montant des factures de gaz d'octobre à septembre (*) + coût du contrat d'entretien des chaudières par \\
 & \quad \text{bâtiment} + coût d'entretien des extincteurs par bâtiment) / superficie du bâtiment] \\
 & \quad + \\
 & \quad [50\% \text{ du coût de la garantie dommage aux biens/ superficie assurée}] \\
 & \quad + \\
 & \quad [Frais d'eau et d'électricité imputable aux appartements / superficie des appartements]
 \end{aligned}$$

Cette formule peu représentative des consommations réelles de chauffage des locataires, l'installation progressive de compteurs individuels a été engagée en 2012. Cette évolution permet une meilleure répartition des charges locatives sur les appartements communaux.

Pour les logements équipés de compteurs individuels uniquement, le premier terme (\*) du calcul peut donc être retiré et remplacé par le terme suivant :

**Montant des factures de gaz d'octobre à septembre x consommation relevée au compteur individuel / consommation gaz du bâtiment d'octobre à septembre**

Par ailleurs, la récupération d'une part de l'assurance dommage aux biens n'étant pas significative, et par souci de simplification ce terme sera supprimé.

La nouvelle formule proposée est donc la suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant des factures de gaz d'octobre à septembre} \times \text{consommation relevée au compteur individuel} / \\ & \quad \text{consommation gaz du bâtiment d'octobre à septembre} \\ & \quad + \\ & \text{[(Coût du contrat d'entretien des chaudières par bâtiment} + \text{coût d'entretien des extincteurs par bâtiment)} / \\ & \quad \text{superficie du bâtiment]} \times \text{surface du logement} \\ & \quad + \\ & \text{[Frais d'eau et d'électricité imputable aux appartements} / \text{superficie des appartements]} \times \text{surface du logement} \end{aligned}$$

Seul le Foyer Hubert Constantin est équipé de compteurs individuels à ce jour ; les autres logements seront équipés progressivement dès 2015.

Les neufs logements communaux étant conventionnés au titre l'aide personnalisée au logement, la Commune prendra à sa charge le coût d'installation des compteurs (environ 1500 €/ compteurs).

M. DEGANIS fait préciser que le tarif est à multiplier par le nombre de m<sup>2</sup> du logement concerné pour les termes rapportés à la surface du bâtiment.

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987,  
Vu la délibération du 03/11/2008,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le nouveau calcul des charges locatives récupérables présenté ci-dessus.**

## 2 - Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement du centre bourg

Monsieur Philippe Fontanel informe le conseil municipal que dans un contexte urbain d'absence d'affichage et de lisibilité du centre-bourg de Barberaz, le projet urbain du centre constitue un élément clé dans la définition spatiale et fonctionnelle d'une centralité communale.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer une centralité urbaine fédératrice, une place, afin de créer un centre de bourg vivant, identitaire et attractif.
- Créer une polarité commerciale forte afin de dynamiser le cœur de ville.
- Favoriser la vie sociale et collective en offrant les opportunités de pause, d'échanges, de promenade, caractéristiques d'un centre-bourg.
- Offrir une mixité de fonctionnalités urbaines (logements, équipements, bureaux, commerces, services...) diversifiées et de qualité.
- Favoriser les accroches de l'opération aux quartiers environnants et assurer des continuités de liaison, de tissu commercial et d'activité, de trame verte...
- Valoriser les déplacements doux, externaliser et apaiser les circulations automobiles.
- Limiter l'impact des stationnements en cœur d'opération tout en assurant une offre adaptée aux usages d'un centre-bourg.
- Prendre en compte la diversité des usagers dans la conception des espaces: piétons, cyclistes, automobilistes... et sécuriser les déplacements.
- Veiller à l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Le projet du centre-bourg engage la réalisation et l'intégration autour d'une place centrale, de programmes d'habitats, de commerces, bureaux, services et équipements d'intérêt communal.

Il met en œuvre le processus de recomposition de la centralité communale par :

- la création d'une place animée, lieu d'implantation de la mairie, de son extension et de nouvelles surfaces commerciales,
- la restructuration de la RD201, son dévoiement et son apaisement à hauteur du centre-bourg,
- la priorité donnée aux circulations douces, apaisées et sécurisées en cœur d'opération,
- la réorganisation des stationnements et la réduction de leur impact sur l'espace public,
- la réalisation d'un programme mixte logements collectifs en accession / habitat social (35 %) / bureaux / commerces sur l'ensemble du secteur

La réalisation de ce programme ne peut se faire que dans le cadre d'un projet d'ensemble qui prend appui sur des logiques de développement et de renouvellement qui imposent l'acquisition et la démolition d'éléments bâtis existants.

Une attention particulière sera portée au maillage doux de l'opération et aux continuités physiques avec le réseau viaire périphérique. Des espaces libres seront préservés entre les bâtiments et ceux-ci seront implantés selon un concept d'îlots ouverts afin de maintenir une forte porosité et de permettre des liens confortables avec les quartiers alentours.

Les espaces publics seront aménagés de telle manière à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Toutes les voiries seront équipées de trottoirs confortables favorisant la sécurité des déplacements piétons.

Les axes cyclables seront clairement identifiés et la cohabitation avec les piétons devra être étudiée et sécurisée, notamment sur les itinéraires de liaison avec les voies vertes d'agglomération.

L'offre principale de stationnement sera assurée par un parking localisé en entrée de zone. Celui-ci sera visible et facilement accessible afin d'assurer l'attractivité des commerces, services et équipements ; les déplacements piétons devront y être aisés. Il accueillera en outre l'abri vélo Chambéry métropole localisé actuellement devant la mairie. Des places de stationnement ponctuelles pourront en outre être localisées autour de la place centrale afin de permettre les arrêts-minute et de faciliter la desserte de la mairie. Les rez-de-chaussée des bâtiments tertiaires seront dédiés au stationnement et pourront être mutualisés.

Etant donné la situation stratégique du site, un certain nombre de places pourra être dédié au covoiturage.

Le programme mixte comprend la construction 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et 3139 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires (permis accordés et purgés de tout recours).

Un permis d'aménager a été accordé pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Plan de financement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du HT
<b>Travaux</b>	<b>1 962 764 €</b>	<b>2 347 466 €</b>	DETR - Etat	200 000 €	5.25%
Etudes et divers avant 2013	168 312 €	201 301 €	Aménagement DDE 2008 - Etat	3 628 €	0.10%
Maîtrise d'œuvre 2013-2018	151 812 €	181 567 €	CTS2 - CG73	127 000 €	3.34%
<b>Sous-total études et divers</b>	<b>320 124 €</b>	<b>382 868 €</b>	CTS 2010 - CG73	3 525 €	0.09%
Echange OPAC	85 105 €	85 105 €	ADEME 2010	5 124 €	0.13%
Station service	202 891 €	202 891 €	Région 2011	24 513 €	0.64%
Maison Francony	708 700 €	708 700 €	<b>Sous total Subventions</b>	<b>363 790 €</b>	<b>9.56%</b>
Boulangerie	491 480 €	491 480 €	<b>Fond propres - Cession foncière</b>	<b>3 500 000 €</b>	<b>91.93%</b>
Fond de commerce	36 039 €	36 039 €	<b>Taxe d'aménagement</b>	<b>390 758 €</b>	<b>10.26%</b>
<b>Sous-total foncier</b>	<b>1 524 214 €</b>	<b>1 524 214 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>3 807 102 €</b>	<b>4 254 548 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 254 548 €</b>	<b>0.00%</b>

M. COUDURIER est surpris de l'opération présentée compte tenu des thèmes prioritaires indiqués dans la

circulaire (professionnels de santé, services à la personne, développement durable) auquel le projet ne semble pas répondre.

Le Maire répond que le meilleur moyen de ne pas avoir de subvention est de ne pas la demander. Le projet présenté poursuit les thèmes prioritaires visés par l'Etat et l'agglomération.

Vu la délibération du 13/10/2014 approuvant l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du centre bourg,

Vu la délibération du 13/10/2014 attribuant les marchés de travaux pour ladite opération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (JP Coudurier – S. Selleri - M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand – F. Antonioli) :**

- **approuve le projet de requalification du centre bourg,**
- **approuve le coût prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus,**
- **approuve le plan de financement faisant apparaître des participations de chaque financeur,**
- **demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2015 la subvention de 200 000 € pour la réalisation de cette opération,**
- **dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires.**

### 3 - Demande de subvention à Savoie Biblio pour la reconstitution du fond bibliothécaire

Monsieur Philippe Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de renouvellement du fond bibliothécaire, la Commune de Barberaz a engagé depuis 2012 un effort particulier d'investissement qu'il convient de poursuivre notamment pour sa collection jeunesse.

Cette orientation vise à rendre l'établissement plus attractif et efficace dans ses partenariats avec le jeune public, y compris scolaire.

La dépense d'investissement envisagée en 2015 pourrait être de 8000 €, dans le prolongement des dépenses inscrites en 2013 et 2014 (respectivement 5996 et 7090 €).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de Savoie Biblio pour la reconstitution du fond bibliothécaire.**

## **VII - MARCHES PUBLICS**

### - Marchés publics d'assurances des risques statutaires du personnel – avenant

Monsieur Philippe Fontanel informe le conseil municipal que par une procédure formalisée (appel d'offres européen), la commune a renouvelé en 2012 l'ensemble de ses contrats d'assurances selon quatre lots :

Lot n°1 - Assurance dommages aux biens et risques annexes : SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 73031 NIORT Cedex 9 pour son offre de base à hauteur de 3 293.80 € TTC (au taux de 0.30) ;

Lot n°2 - Assurance responsabilité civile et risques annexes : Cabinet PNAS / AREAS domicilié 159 Rue du Fg Poissonnière - 75009 PARIS pour son offre de base à hauteur de 1690.00 € (au taux de 0.22), ainsi que les options "Protection Juridique" à 350 € TTC ;

Lot n°3 - Assurance flotte automobile et risques annexes : SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 73031 NIORT Cedex 9 pour son offre de base sans franchise à hauteur de 5 624.00 € TTC, option "Marchandises transportées" incluse, ainsi que les options "Auto mission" à 184.70 € et "Tous risques engins" à 239.50 € ;

Lot n°4 - Assurance des risques statutaires du personnel : Cabinet VIGREUX / APREVA domicilié Technoparc Futura - 62400 BETHUNES pour son offre de base à hauteur de 36 351.18 € TTC (pour un taux de 6.28 % CNRACL et 1.42 % IRCANTEC) ;

Lot n°5 - Assurance protection juridique des agents et élus : Cabinet PNAS/AREAS CIVIS domicilié 159 Rue du Fg Poissonnière - 75009 PARIS pour son offre de base à hauteur de 120 € TTC.

L'application de la nouvelle réglementation européenne SOLVENCY 2 aux sociétés d'assurances (obligation de garantie en fonds propres des services proposés) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conduit le titulaire du lot 4, cabinet VIGREUX / APREVA à solliciter le relèvement de ses taux de 10% à partir de l'exercice 2015.

La sinistralité de la commune n'est pas en cause dans cette proposition de réajustement tarifaire (cotisation de 35 969 € pour 7 196 € remboursés).

A noter que le lot n°1 (dommage au bien) a été dénoncé par la SMACL et a conduit la commune à reconsulter ponctuellement pour ce besoin. Un nouveau contrat est établi avec la SMACL pour un périmètre identique et une prime annuelle de 5413.50 € (majoration de 50% par rapport au montant initial), compte tenu de la sinistralité de la Commune (cotisation de 3 379 € pour 10 134 € remboursés).

Dans ce contexte la remise en concurrence des marchés d'assurance est envisagée à partir de 2015.

M. FONTANEL fait été de ses recherches d'alternatives à la hausse imposée par les assureurs actuels mais n'a pas trouvé mieux dans l'immédiat ; un changement d'assureur conduirait à une hausse plus significative des primes annuelles.

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence saisi sur le BOAMP site électronique du JO le 22/06/2011 et mis en ligne au BOAMP et le JOUE,
- Vu le déroulement de la consultation conduite selon la procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 visant à attribuer les marchés de services d'assurances de Barberaz pour une durée de 5 ans,
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28/10/2011 à 17h,
- Vu la délibération du 14/11/2011 autorisant la signature des marchés,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la proposition d'avenant n°1 concernant le lot n°3, réunie le 14/11/2014 à 18h30,
- Considérant le rapport de présentation de l'avenant,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la signature de l'avenant n°1 au lot n°4 précité.**

## VIII - PETITE ENFANCE

### - Adaptation du règlement de fonctionnement du multi accueil

Madame Annie Claude Thiebaud informe le conseil municipal qu'au terme d'une première année de fonctionnement, le service multiaccueil est montée en puissance, tant dans sa fréquentation quantitative que dans la mise en œuvre de son projet d'établissement.

En conséquence, le présent rapport vise à adapter le règlement de service, document évolutif, sur les points suivants :

Point concerné	Dispositions actuelles	Disposition au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Page 1 Répartition de l'accueil occasionnel/réguli	12 places en occasionnel. 18 places en régulier.	8 places en occasionnel. 22 places en régulier.



er		
<b>Page 1</b> <b>Horaires</b> <b>d'ouvertures</b>	Ouverture jusqu'à 18h30.	Ouverture jusqu'à 18h15
<b>Page 2</b> <b>Limite d'accueil</b> <b>d'enfant non</b> <b>barberazien</b>	Ouverture aux extérieurs à raison de 4 places sur l'effectif global.	Ouverture aux extérieurs à raison d'un total d'heures d'accueil maximum de 640h par mois.
<b>Page 2</b>  <b>Fermeture</b> <b>annuelle</b>	1 semaine entre Noël et Jour de l'An  2 premières semaines d'aout dont le vendredi qui précède.  2 journées par an pour réunion pédagogique de l'équipe.  Jours fériés et ponts éventuellement.	1 semaine entre Noël et Jour de l'An.  3 semaines l'été (fin juillet et début aout), le vendredi après-midi précédent et le lundi matin suivant. 2 journées par an pour réunion pédagogique de l'équipe.  Jours fériés et ponts éventuellement
<b>Page 9 / 10</b>  <b>Facturation en cas</b> <b>d'annulation</b> <b>tardive</b>	Modalités de paiement en cas d'absence peu explicites :  Absences des enfants en accueil occasionnel non facturées Déduction enfant malade pour les accueils réguliers mal expliqués	<u>Pour l'accueil occasionnel:</u> Toute absence doit être justifiée 24h avant l'accueil prévu de l'enfant, quel qu'en soit la cause. Dans le cas une facturation sera engendrée à raison de 2h pour la réservation d'une demi-journée et de 5h pour la réservation d'une journée complète.  <u>Pour l'accueil régulier:</u> En cas de maladie de l'enfant et d'éviction prononcée par la responsable ou l'infirmière: après une carence de 2 jours calendaires, les jours suivant pourront être décomptés sur présentation d'un certificat médical. En cas d'hospitalisation de l'enfant, la déduction sera faite dès le 1er jour d'absence sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (JP Coudurier – S. Selleri - M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand – F. Antonioli) approuve le règlement du service multiaccueil tel que présenté lors de la séance.**

M. COUDURIER relève un mauvais signal envoyé à la population en matière de service public du fait de la fermeture du lundi avant et vendredi après les vacances, de la réduction quotidienne d'un quart d'heure et de la fermeture d'une semaine supplémentaire l'été.

Il se fait préciser que l'évolution sur le nombre de places ouvertes aux non barberaziens est équivalente dans la formulation proposée par rapport aux 4 places initialement fléchées.

M. le Maire expose que la proposition soumise au conseil est le fruit de discussions visant à améliorer

l'organisation du service, en impactant le moins possible les familles. Il salue l'action de l'équipe des services petite enfance et de l'adjointe qui ont travaillé de concert à ces modifications qui pour certaines reviennent à une situation déjà usuelle il y a 2 ans et qu'elle est pensée par les services par rapport aux familles usagères.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

### - informations sur étude encours de l'enseignement artistique sur le canton

M. le Maire informe le Conseil de l'étude en cours à l'échelle du canton pour restructurer l'enseignement musical, suite aux échecs successifs des écoles de musique.

- M. DEGANIS se fait préciser que sa demande relative au stockage de matériaux au droit de la piste cyclable / route d'Apremont est en cours de traitement. Il alerte sur les risques potentiels de la situation (infiltration de lixiviats).

M. le Maire annonce que la qualité de l'eau est régulièrement relevée par les analyses réalisées par l'agglomération, et qu'aucun souci n'a été rapporté à ce jour.

- Mme ANTONIOLLI demande où en est le Barberaz info ; M. COUDURIER demande à disposer de plus de délai pour retourner l'expression de la minorité compte tenu des délais de publication non respectés.

M. le Maire reconnaît que les délais ne sont pas tenus et souhaite vivement que ce ne soit plus le cas à l'avenir.

- M. COUDURIER demande où en est le courrier de précision sollicité auprès du Préfet lors d'un précédent conseil concernant le calcul des pénalités appliquées à la commune au titre de la loi SRU. M. le Maire demande au DGS de produire ce courrier rapidement.

La séance est levée à 22h30